



0907419310

DATE DEPOT : 2009-08-31
NUMERO DE DEPOT : 74193
N° GESTION : 2007B01541
N° SIREN : 493455042
DENOMINATION : BPCE
ADRESSE : 5 rue Masseran 75007 PARIS
DATE D'ACTE : 2009/07/31
TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE : DELEGATION DE POUVOIR



B P C E
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 486 407 115 euros
RCS PARIS n°493 455 042
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – Paris 13^{ème}

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 JUILLET 2009

L'an 2009, le 31 juillet à 11 heures 30, les actionnaires de B P C E, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 37 020 euros ayant son siège social au 5 rue Masseran – 75007 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 493 455 042, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au 50, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS, sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- *Modification de l'objet social de la Société ;*
- *Transfert du siège social de la Société ;*
- *Modification du mode d'administration et de direction de la Société ;*
- *Création d'actions de préférence de catégories A, B et C ;*
- *Conversion des actions ordinaires détenues par la CNCE (future CE Participations) en actions de préférence A ;*
- *Conversion des actions ordinaires détenues par la BFBP (future BP Participations) en actions de préférence B ;*
- *Augmentation de capital en numéraire réservée au profit de la CNCE (future CE Participations) par émission d'Actions A ;*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription pour les Actions A au profit de la CNCE,*
- *Augmentation de capital en numéraire réservée au profit de la BFBP (future BP Participations) par émission d'Actions B ;*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription pour les Actions B, au profit de la BFBP,*
- *Approbation de l'apport par la CNCE (future CE Participations), de l'augmentation de capital en résultant et de l'affectation de la prime d'apport ;*
- *Approbation de l'apport par la BFBP (future BP Participations), de l'augmentation de capital en résultant et de l'affectation de la prime d'apport ;*
- *Constatation de la réalisation des conditions suspensives et pouvoirs ;*
- *Augmentation de capital en numéraire réservée au profit de la SPPE par émission d'Actions C ;*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription pour les Actions C au profit de la SPPE ;*

- *Emission de BSA au profit de la SPPE ;*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription aux BSA au profit de la SPPE ;*
- *Augmentation de capital réservée aux salariés ;*
- *Modification des statuts ;*
- *Autorisation d'imputation sur la prime d'apport ;*
- *Pouvoirs pour formalités.*

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- *Nomination des membres du Conseil de surveillance ;*
- *Nomination des Censeurs ;*
- *Pouvoirs pour formalités.*

Cette assemblée a été convoquée par le Directoire au moyen de lettres de convocation remises le 20 juillet aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs,

M. Fabrice ODENT, du Cabinet KPMG, M Jean LATORZEFF du Cabinet Mazars, Mmes Anik CHAUMARTIN et Agnès HUSSHERR du Cabinet PricewaterhouseCoopers, commissaires aux comptes, convoqués par lettres leur ayant été remises le 20 juillet 2009, sont présents à cette assemblée.

(...)

Il a été dressé une feuille de présence établie conformément aux dispositions des articles L.225-114 et R.225-95 du Code de commerce, laquelle a été signée par chaque membre de l'Assemblée, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Après vérification des pouvoirs et de la feuille de présence, celle-ci, certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2 468 actions ayant droit de vote, soit la totalité des actions représentant le capital social.

L'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant en sa partie extraordinaire qu'en sa partie ordinaire.

(...)

Le Président déclare que les actionnaires et les diverses autres personnes auxquelles la loi reconnaît le même droit, ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par la loi.

L'assemblée donne acte de ces déclarations.

Le Président propose ensuite de passer à l'examen de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte.

(...)

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution – *(Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution portant modification des statuts de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions, de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence, l'article 4 des statuts de la Société est supprimé, et il est inséré dans les statuts de la Société un nouvel article 2 rédigé comme suit :

« Article 2 - Objet

La Société a pour mission d'orienter et de promouvoir l'activité et le développement du groupe coopératif constitué par le Réseau des Caisses d'Epargne et de Prévoyance et le Réseau des Banques Populaires, les Etablissements Affiliés, ainsi que, plus généralement, les autres entités dont elle détient le Contrôle.

La Société a pour objet :

1° - d'être l'organe central du Réseau des Caisses d'Epargne et du Réseau des Banques Populaires et des Etablissements Affiliés, au sens du Code monétaire et financier. A ce titre, et en application des articles L. 511-31 et suivants et de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, elle est notamment chargée:

- de définir la politique et les orientations stratégiques du Groupe ainsi que de chacun des Réseaux qui le constituent ;*
- de coordonner les politiques commerciales de chacun de ces Réseaux et de prendre toute mesure utile au développement du groupe, notamment en acquérant ou en détenant les participations stratégiques ;*
- de représenter le Groupe et chacun des Réseaux pour faire valoir leurs droits et intérêts communs, notamment auprès des organismes de place, ainsi que de négocier et de conclure les accords nationaux ou internationaux ;*
- de représenter le Groupe et chacun des Réseaux en qualité d'employeur pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ainsi que de négocier et de conclure en leur nom les accords collectifs de branche ;*
- de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du Groupe ainsi que de chacun des Réseaux et à cet effet, de déterminer les règles de gestion de la liquidité du Groupe notamment en définissant les principes et modalités du placement et de la gestion de la trésorerie des établissements qui le composent et les conditions dans lesquelles ces établissements peuvent effectuer des opérations avec d'autres établissements de crédit ou entreprises d'investissement, réaliser des opérations de titrisation ou encore émettre des instruments financiers et de réaliser toute opération financière nécessaire à la gestion de la liquidité ;*
- de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des Réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux Réseaux dont il détermine les règles de*

fonctionnement, les modalités d'intervention en complément des fonds prévus par les articles L. 512-12 et L. 512-86-1, ainsi que les contributions des Etablissements Affiliés pour sa dotation et sa reconstitution ;

- *de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des Réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des Etablissements Affiliés notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;*
- *de définir la politique et les principes de gestion des risques ainsi que les limites de ceux-ci pour le Groupe et chacun des Réseaux et d'en assurer la surveillance permanente sur une base consolidée ;*
- *d'approuver les statuts des Etablissements Affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées ;*
- *d'agréer les personnes appelées, conformément à l'article L. 511-13, à assurer la détermination effective de l'orientation de l'activité des Etablissements Affiliés ;*
- *d'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'organe central ;*
- *de veiller à l'application, par les caisses d'épargne, des missions énoncées à l'article L. 512-85 ;*

2° - *d'être un établissement de crédit agréé en qualité de banque. A ce titre, elle exerce, tant en France qu'à l'étranger, les compétences conférées aux banques par le Code monétaire et financier, et fournit les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité ; elle exerce la fonction de caisse centrale des Réseaux et plus généralement du Groupe ;*

3° - *d'être un intermédiaire en assurance, conformément à la réglementation en vigueur ;*

4° - *d'exercer l'activité d'intermédiaire en transactions immobilières, conformément à la réglementation en vigueur ;*

5° - *de prendre des participations, tant en France qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, françaises ou étrangères, tous groupements ou associations concourant aux objets ci-dessus ou au développement du Groupe, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces objets et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Deuxième résolution – *(Transfert du siège social et modification corrélative des statuts, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution portant modification des statuts de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive des Apports

faisant l'objet des onzième et douzième résolutions, de transférer le siège social de la Société à Paris (13^{ème} arrondissement), 50, avenue Pierre Mendès France.

En conséquence, l'article 3 des statuts de la Société est supprimé, et il est inséré dans les statuts de la Société un nouvel article 4 rédigé comme suit :

« Article 4 – Siège social

- 1°- *Le siège social de la Société est fixé à Paris (13^{ème} arrondissement), 50 avenue Pierre Mendès France.*
- 2°- *Il pourra être transféré dans tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil de surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires. Il pourra être transféré en tous lieux en France par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Troisième résolution – *(Modification du mode d'administration et de direction de la Société par l'institution d'un conseil de surveillance et d'un directoire sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution portant modification des statuts de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-57 du Code de commerce :

1. Décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution portant modification des statuts de la Société, de modifier le mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce ;
2. Décide que cette modification du mode d'administration et de direction de la Société prendra effet à compter de la Date de Réalisation des Apports telle que définie par la treizième résolution ; et
3. Prend acte, en conséquence de l'adoption du mode d'administration à directoire et conseil de surveillance, que les fonctions des membres du conseil d'administration prendront fin à la Date de Réalisation des Apports telle que définie par la treizième résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Quatrième résolution – *(Création d'actions de préférence de catégorie A, d'actions de préférence de catégorie B et d'actions de préférence de catégorie C sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième*

résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution portant modification des statuts de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 juin 2009 et chargé d'apprécier les avantages particuliers en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. Décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution portant modification des statuts de la Société, de créer trois nouvelles catégories d'actions, à savoir une catégorie d'actions de préférence A (dites « **Actions A** »), une catégorie d'actions de préférence B (dites « **Actions B** ») et une catégorie d'actions de préférence C (dites « **Actions C** ») ;
2. Décide que les Actions A, les Actions B et les Actions C auront les caractéristiques décrites notamment aux articles 7, 10, 12 et 31 du projet de nouveaux statuts soumis ce jour à l'approbation de l'assemblée générale ;
3. Approuve spécifiquement les termes des articles 7, 10, 12 et 31 du projet de nouveaux statuts soumis ce jour à l'approbation de l'assemblée générale ainsi que les avantages particuliers consentis aux futurs titulaires d'Actions A, B et C ; et
4. Constate que le capital social de la Société sera en conséquence composé d'Actions A, d'Actions B et d'Actions C à compter de la Date de Réalisation des Apports telle que définie par la treizième résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Cinquième résolution – *(Conversion des actions ordinaires détenues par la CNCE en actions de préférence de catégorie A sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution portant modification des statuts de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du commissaire désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 juin 2009 et chargé d'apprécier les avantages particuliers en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce ; et
- sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution portant modification des statuts de la Société ;
- étant précisé que la CNCE ne prend pas part au vote en application de l'article L. 228-15 du Code de commerce :

Décide de convertir l'ensemble des 1.234 actions ordinaires détenues par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, société anonyme au capital de 8.180.012.846,25 euros, dont le siège social est 5, rue Masseran – 75007 Paris, immatriculée

au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 383 680 220 (la « **CNCE** ») en 1.234 Actions A de 15 euros de valeur nominale chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée. ✓

Sixième résolution – *(Conversion des actions ordinaires détenues par la BFBP en actions de préférence de catégorie B sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution portant modification des statuts de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du commissaire désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 juin 2009 et chargé d'apprécier les avantages particuliers en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce ; et
- sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution portant modification des statuts de la Société ;
- étant précisé que la BFBP ne prend pas part au vote en application de l'article L. 228-15 du Code de commerce :

Décide de convertir l'ensemble des 1.234 actions ordinaires détenues par la Banque Fédérale des Banques Populaires, société anonyme au capital de 1.597.857.255 euros, dont le siège social est 5 rue Leblanc – 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 028 839 (la « **BFBP** ») en 1.234 Actions B de 15 euros de valeur nominale chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée. ✓

Septième résolution – *(Augmentation de capital réservée par émission d'Actions A au profit de la CNCE sous condition suspensive (i) de l'adoption des onzième et douzième résolutions relatives aux Apports, (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution portant modification des statuts de la Société et (iii) de l'adoption de la huitième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la CNCE)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du commissaire désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 juin 2009 et chargé d'apprécier les avantages particuliers en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- constatant que le capital social est intégralement libéré ;

- sous condition suspensive (i) de l'adoption des onzième et douzième résolutions relatives aux Apports et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution portant modification des statuts de la Société ; et
 - sous condition suspensive de l'adoption de la huitième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la CNCE ;
1. Décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal total de 324.315 euros par émission de 21.621 Actions A de 15 euros de nominal dont la souscription devra être opérée en espèces ;
 2. Décide, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix de souscription est de 10.000.000 euros, incluant une prime d'émission, librement disponible conformément à la demande déposée au Bureau des agréments par la CNCE et la Société le 29 mai 2009, de 9.675.685 euros ;
 3. Décide que les Actions A ainsi émises seront libérées en totalité lors de la souscription et soumises, dès leur création, à toutes les stipulations du projet de statuts soumis ce jour à l'assemblée générale et notamment celles qui leur sont spécifiquement applicables ;
 4. Décide que les Actions A ainsi émises porteront jouissance courante ;
 5. Décide que le Conseil d'administration et, le cas échéant, le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la prime d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'émission, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, constater la souscription et la libération des Actions A et la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de l'émission, modifier corrélativement les statuts et plus généralement accomplir tous actes et formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Huitième résolution – (Suppression du droit préférentiel de souscription pour les Actions A émises aux termes de la septième résolution, au profit de la CNCE)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes, et du rapport du commissaire désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 juin 2009 et chargé d'apprécier les avantages particuliers en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- étant précisé que la CNCE ne prend pas part au vote en application de l'article L. 225-138 I du Code de commerce ;

Décide, après avoir approuvé l'avantage particulier consenti à la CNCE, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au profit de la CNCE, qui aura seul le droit de souscrire aux Actions A à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la résolution précédente.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de ceux de Madame Isabelle de Kerviler et de Messieurs Michel Léger et Dominique Ledouble, commissaires à la scission désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris par ordonnance en date du 27 avril 2009 ;
 - après avoir pris connaissance du traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes (le « **Traité d'Apport BFBP** »), signé le 24 juin 2009 par la BFBP avec la Société, aux termes duquel la BFBP fait apport à la Société, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de sa branche d'activité constituée par l'ensemble des moyens requis pour l'exercice des prérogatives d'organe central du réseau des Banques Populaires (en ce compris les fonctions de trésorerie et refinancement qui participent à sa mission d'organe central au titre de la garantie de liquidité) et les participations dans le capital d'un certain nombre de sociétés (en ce compris Natixis et les filiales liées à la fonction d'organe central) conformément aux termes du Traité d'Apport BFBP, branche d'activité dont la valeur nette comptable s'élève à 6.334.260.550,17 euros sur la base des comptes au 31 décembre 2008, et dont la valeur d'apport à la date de la présente assemblée s'élève, compte tenu des opérations intercalaires visées dans le Traité d'Apport BFBP, à 6.441.220.499,15 euros (l'« **Apport BFBP** » et avec l'Apport CNCE les « **Apports** »), étant entendu qu'il sera par ailleurs tenu compte d'une provision pour perte de rétroactivité de 574.685.927,00 euros afin d'apprécier la libération du capital à la Date de Réalisation ;
 - après avoir pris connaissance des comptes de la BFBP et de la Société arrêtés au 31 décembre 2008 et approuvés respectivement par l'assemblée générale annuelle de la BFBP du 14 mai 2009 et par l'associé unique de la Société le 6 avril 2009 :
1. Accepte et approuve le Traité d'Apport BFBP dans toutes ses dispositions, et, en conséquence, sous les conditions et selon les termes y stipulés, l'apport consenti par la BFBP à la Société, son évaluation et sa rémunération, c'est-à-dire notamment :
- la valeur nette comptable de l'Apport s'élevant à 6.334.260.550,17 euros au 1^{er} janvier 2009 (date d'effet comptable de l'Apport), et l'actif net apporté à la date de la présente assemblée s'élevant, compte tenu des opérations intercalaires, à 6.441.220.499,15 euros, étant entendu qu'il sera par ailleurs tenu compte d'une provision pour perte de rétroactivité de 574.685.927,00 euros afin d'apprécier la libération du capital à la Date de Réalisation ;
 - l'attribution à la BFBP de 12.683.797 actions, dites de catégorie B, de 15 euros de valeur nominale chacune (soit pour un montant total de 190.256.955,00 euros) ;
 - l'inscription dans les livres de la Société, à un compte indisponible pendant une durée de trois ans à compter de la date des apports, intitulé « Prime d'apport », d'une somme globale de 6.250.963.544,15 euros dont une somme de 574.685.927,00 euros, correspondant au montant de la provision pour perte de rétroactivité, qui sera inscrite dans un sous-compte de cette prime d'apport, le montant de cette provision pour perte de rétroactivité non soldé lors de l'approbation des comptes de l'exercice de réalisation de l'Apport devant être réintégré à la prime d'apport, somme sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux, étant précisé que la « Prime d'apport » sera indisponible pendant une période de trois ans à compter de la date de la réalisation des apports conformément aux demandes d'agrément déposées par la BFBP et la Société le 29 mai 2009 ;
 - l'absence de solidarité entre la BFBP et la Société, conformément à l'article L. 236-21 du Code de commerce, notamment pour ce qui concerne (i) les éléments de passif non compris dans l'Apport BFBP, lesquels resteront exclusivement à la charge de BFBP et (ii)

assemblée s'élevant, compte tenu des opérations intercalaires, à 9.143.594.743,18 euros, étant entendu qu'il sera par ailleurs tenu compte d'une provision pour perte de rétroactivité de 3.142.885.874,15 euros afin d'apprécier la libération du capital à la date de la présente assemblée,

- l'attribution à la CNCE de 12.973.889 actions, dites de catégorie A, de 15 euros de valeur nominale chacune (soit pour un montant total de 194.608.335,00 euros) ;
- l'inscription dans les livres de la Société, à un compte intitulé « Prime d'apport », d'une somme globale de 8.948.986.408,18 euros, dont une somme de 3.142.885.874,15 euros, correspondant au montant de la provision pour perte de rétroactivité, qui sera inscrite dans un sous-compte de cette prime d'apport, le montant de cette provision pour perte de rétroactivité non soldé lors de l'approbation des comptes de l'exercice de réalisation de l'Apport devant être réintégré à la prime d'apport, somme sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux, étant précisé que la « Prime d'apport » sera indisponible pendant une période de trois ans à compter de la date de la réalisation des apports conformément aux demandes d'agrément déposées par la CNCE et la Société le 29 mai 2009 ;
- l'absence de solidarité entre la CNCE et la Société, conformément à l'article L. 236-21 du Code de commerce, notamment pour ce qui concerne (i) les éléments de passif non compris dans l'Apport, lesquels resteront exclusivement à la charge de CNCE et (ii) les éléments de passif compris dans l'Apport, lesquels seront exclusivement à la charge de la Société ;
- la fixation de la date d'effet de l'apport partiel d'actif, aux plans comptable et fiscal, rétroactivement au 1er janvier 2009 ;

2. Décide d'attribuer à la CNCE, en rémunération de l'Apport CNCE, des Actions A émises à titre d'augmentation de capital et en conséquence, décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 194.608.335,00 euros, afin de le porter de 5.037.030,00 euros à 199.645.365,00 euros, par voie d'émission de 12.973.889 Actions A, de 15 euros de valeur nominale chacune (soit pour un montant total de 194.608.335,00 euros), entièrement libérées. Ces actions nouvelles auront jouissance courante et donneront droit à toute distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou de réserves (ou assimilés) distribués postérieurement à leur émission. Ces Actions A seront soumises à toutes les dispositions des nouveaux statuts de la Société tels qu'approuvés par l'adoption de la vingtième résolution portant modification des statuts.

3. Décide l'inscription dans les livres de la Société, à un compte indisponible pendant une durée de trois ans à compter de la Date de Réalisation des Apports, intitulé « Prime d'apport », d'une somme globale de 8.948.986.408,18 euros dont une somme de 3.142.885.874,15 euros, correspondant au montant de la provision pour perte de rétroactivité, qui sera inscrite dans un sous-compte de cette prime d'apport, le montant de cette provision pour perte de rétroactivité non soldé lors de l'approbation des comptes de l'exercice de réalisation de l'Apport devant être réintégré à la prime d'apport, somme sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Douzième résolution – (1. Examen et approbation de l'apport - soumis au régime juridique des scissions - par la BFBP à la Société des moyens requis pour l'exercice de ses prérogatives d'organe central du réseau des Banques Populaires et de participations dans le capital d'un certain nombre de sociétés ; 2. Approbation de l'augmentation de capital en résultant et de l'affectation de la prime d'apport)

les éléments de passif compris dans l'Apport BFBP, lesquels seront exclusivement à la charge de la Société ; et

- la fixation de la date d'effet de l'apport partiel d'actif, aux plans comptable et fiscal, rétroactivement au 1^{er} janvier 2009 ;
2. Décide d'attribuer à la BFBP, en rémunération de l'Apport BFBP, des actions nouvelles de préférence de catégorie B émises à titre d'augmentation de capital et en conséquence, décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 190.256.955,00 euros, afin de le porter de 199.645.365,00 euros à 389.902.320,00 euros, par voie d'émission de 12.683.797 Actions B, de 15 euros de valeur nominale chacune (soit pour un montant total de 190.256.955,00 euros), entièrement libérées. Ces actions nouvelles auront jouissance courante et donneront droit à toute distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou de réserves (ou assimilés) distribués postérieurement à leur émission. Ces Actions B seront soumises à toutes les dispositions des nouveaux statuts de la Société tels qu'approuvés par l'adoption de la dix-neuvième résolution portant modification des statuts.
 3. Décide l'inscription dans les livres de la Société, à un compte indisponible pendant une durée de trois ans à compter de la date des apports, intitulé « Prime d'apport », d'une somme globale de 6.250.963.544,15 euros dont une somme de 574.685.927,00 euros, correspondant au montant de la provision pour perte de rétroactivité, qui sera inscrite dans un sous-compte de cette prime d'apport, le montant de cette provision pour perte de rétroactivité non soldé lors de l'approbation des comptes de l'exercice de réalisation de l'Apport devant être réintégré à la prime d'apport, somme sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Treizième résolution – (*Constatation de la réalisation des conditions suspensives et date de réalisation des Apports sous réserve de leur approbation aux termes des onzième et douzième résolutions.*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et sous réserve de l'approbation des Apports aux termes des onzième et douzième résolutions, donne tous pouvoirs au conseil d'administration et, le cas échéant au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

1. Constaté la réalisation des conditions suspensives stipulées aux articles 14 du Traité d'Apport BFBP et du Traité d'Apport CNCE et notamment l'approbation des projets d'apport partiel d'actif par les assemblées générales extraordinaires de la CNCE et de la BFBP, de leurs évaluations, et de leurs rémunérations ;
2. Signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire en conséquence de l'adoption de la présente résolution.

L'assemblée générale prend acte de ce que les Apports seront définitivement réalisés lors de l'accomplissement de la dernière des conditions suspensives prévues dans les traités d'apport (la « **Date de Réalisation des Apports** »).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Quatorzième résolution – (Augmentation de capital réservée par émission d'Actions C au profit de la SPPE, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions, (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution portant modification des statuts de la Société et (iii) de la suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la SPPE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du commissaire désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 juin 2009 et chargé d'apprécier les avantages particuliers en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
 - constatant que le capital social est intégralement libéré ;
 - sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution portant modification des statuts de la Société ;
 - et sous condition suspensive de l'adoption de la résolution suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société de Prise de Participation de l'Etat, société anonyme au capital de 1.000.000 euros dont le siège social est situé 139, rue de Bercy, 75012 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 507 542 652 (la « **SPPE** ») ;
1. Décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal total de 96.504.795,00 euros par voie d'émission de 6.433.653 Actions C de 15 euros de valeur nominale chacune dont la souscription devra être opérée en espèces ;
 2. Décide, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix de souscription unitaire est de 466,287972549497 euros. La prime d'émission totale au titre de la présente émission librement disponible s'élève à 2.903.430.218,46 euros ;
 3. Décide que les Actions C ainsi émises seront libérées en totalité lors de la souscription et soumises, dès leur création, à toutes les stipulations du projet de statuts soumis ce jour à l'assemblée générale et notamment celles qui leur sont spécifiquement applicables ;
 4. Décide que les Actions C ainsi émises porteront jouissance courante ;
 5. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, et le cas échéant, au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour arrêter les modalités définitives de l'émission des Actions C telle que résultant de la présente résolution ;
 6. Décide que le Conseil d'administration et, le cas échéant, le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la prime d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'émission, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, constater la souscription et la libération des Actions C et la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de l'émission, modifier corrélativement les statuts et plus généralement accomplir tous actes et formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Quinzième résolution – (*Suppression du droit préférentiel de souscription pour les Actions C émises aux termes de la quatorzième résolution, au bénéfice de la SPPE*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires ;

- après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes, et du rapport du commissaire désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 juin 2009 et chargé d'apprécier les avantages particuliers en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;

Décide, après avoir approuvé l'avantage particulier consenti à la SPPE, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au profit de la SPPE, qui aura seul le droit de souscrire aux Actions C à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée en vertu de la quatorzième résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Seizième résolution – (*Emission de 6 498 372 bons de souscription d'actions (BSA) réservée à la SPPE sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions, (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution portant modification des statuts de la Société, (iii) de la souscription par la SPPE des Actions C à émettre en vertu de la quatorzième résolution et (iv) de l'adoption de la dix-septième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la SPPE*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du commissaire désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 juin 2009 et chargé d'apprécier les avantages particuliers en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- sous condition suspensive de la réalisation définitive des Apports ;
- sous condition suspensive de l'adoption de la dix-neuvième résolution portant modification des statuts de la Société ;
- sous condition suspensive de la souscription par la SPPE des Actions C à émettre en vertu de la quatorzième résolution ;
- sous condition suspensive de l'adoption de la dix-septième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la SPPE ;

1. Décide de procéder, conformément à l'article L. 228-92 du Code de commerce, à l'émission de 6 498 372 bons autonomes de souscription d'actions (les « **BSA** ») au profit de la SPPE ;

2. Décide que ces 6 498 372 BSA auront les caractéristiques prévues par les termes et conditions annexés au présent procès-verbal, notamment un prix unitaire d'émission de 0,01 euro ;

3. Autorise expressément l'augmentation du capital social résultant de l'exercice de l'intégralité des 6 498 372 BSA émis, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre en complément pour réserver les droits des titulaires des BSA dans les conditions prévues par l'annexe visée au 2. ci-avant ;

4. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, et le cas échéant, au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour arrêter les modalités définitives de l'émission des BSA telle que résultant de la présente résolution ;

5. Donne tous pouvoirs au Président du conseil d'administration et, le cas échéant, au Président du directoire de la Société, avec faculté de subdélégation, pour procéder, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'émission des 6 498 372 BSA, et notamment pour :

- remplir toutes formalités, rédiger et signer tous documents utiles à l'exécution et à la réalisation de l'émission des BSA et notamment remplir et faire remplir tout bulletin de souscription des BSA ; et
- à cet effet, rédiger et signer tous documents, accomplir toutes formalités, démarches et publications, donner toutes quittances et décharges, substituer et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter la présente décision et rendre définitive l'émission des BSA ;
- constater la réalisation définitive de l'émission des BSA ;

6. Donne enfin tous pouvoirs au Président du conseil d'administration et, le cas échéant, au Président du directoire de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités utiles ou consécutives à l'émission des BSA, à l'exercice des droits de souscription attachés aux BSA et à la protection de leurs titulaires ;
- recevoir les souscriptions des actions ordinaires par suite de l'exercice des BSA et établir les bulletins de souscription ; et
- constater la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'exercice des BSA et effectuer la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Dix-septième résolution – (Suppression du droit préférentiel de souscription aux BSA émis aux termes de la seizième résolution, au bénéfice de la SPPE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du commissaire désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 juin 2009 et chargé d'apprécier les avantages particuliers en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription à l'émission des 6 498 372 BSA au profit de la SPPE, qui aura seul le droit de souscrire aux 6 498 372 BSA à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Dix-huitième résolution – (Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne entreprise sous condition suspensive du vote des septième à douzième résolutions, et de la quatorzième résolution)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- et sous condition suspensive du vote des septième à douzième résolutions, et de la quatorzième résolution ;

Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de ce jour. Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Dix-neuvième résolution – (Modification des statuts, sous condition suspensive de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, sous condition suspensive de la réalisation définitive des Apports :

1. Adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Société et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
2. Prend notamment acte, en sus des modifications décidées aux première et deuxième résolutions, des modifications relatives au capital social, à la création d'Actions A, B et C, et à l'adoption de la formule à Directoire et Conseil de surveillance;
3. Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de la Date de Réalisation des Apports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Vingtième résolution – (Imputation sur la prime d'apport constatée au titre des Apports visés aux onzième et douzième résolutions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide d'autoriser le conseil d'administration et, en cas d'adoption définitive du mode d'administration en application de la troisième résolution, au directoire de la Société, avec faculté de subdélégation, à prélever sur la prime d'apport constatée au titre des Apports visés aux onzième et douzième résolutions de (i) l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par les Apports et les augmentations de capital y afférentes ainsi que par les augmentations de capital de la Société visées aux septième et neuvième résolutions, (ii) l'imputation sur le sous-compte de prime d'apport constitué par les provisions pour perte de rétroactivité, soit un montant total de 3.717.571.801 euros, de la dépréciation éventuelle de la valeur d'actifs détenus par CEBP et qui serait constatée lors des comptes de l'exercice de réalisation de l'Apport et (iii) le montant nécessaire à la reconstitution de toutes réserves ou provisions réglementées, le cas échéant.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Vingt-et-unième résolution – (Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie A, de Monsieur Yves Toublanc en qualité de membre du conseil de surveillance sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, de nommer, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie A, Monsieur Yves Toublanc en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Yves Toublanc a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Vingt-deuxième résolution – (Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie A, de Madame Catherine Amin-Garde en qualité de membre du conseil de surveillance sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, de nommer, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie A, Madame Catherine Amin-Garde en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Madame Catherine Amin-Garde a précisé par avance qu'elle acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Vingt-troisième résolution – (*Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie A, de Monsieur Francis Henry en qualité de membre du conseil de surveillance sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, de nommer, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie A, Monsieur Francis Henry en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Francis Henry a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Vingt-quatrième résolution – (*Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie A, de Monsieur Pierre Mackiewicz en qualité de membre du conseil de surveillance sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, de nommer, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie A, Monsieur Pierre Mackiewicz en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée

générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Pierre Mackiewicz a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Vingt-cinquième résolution – (*Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie A, de Monsieur Pierre Valentin en qualité de membre du conseil de surveillance sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, de nommer, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie A, Monsieur Pierre Valentin en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Pierre Valentin a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Vingt-sixième résolution – (*Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie A, de Monsieur Bernard Comolet en qualité de membre du conseil de surveillance sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, de nommer, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie A, Monsieur Bernard Comolet en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Bernard Comolet a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Vingt-septième résolution – (*Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie A, de Monsieur Didier Patault en qualité de membre du conseil de surveillance sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, de nommer, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie A, Monsieur Didier Patault en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Didier Patault a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée. ✓

Vingt-huitième résolution – (*Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie B, de Monsieur Philippe Dupont en qualité de membre du conseil de surveillance sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, de nommer, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie B, Monsieur Philippe Dupont en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Philippe Dupont a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée. ✓

Vingt-neuvième résolution – (*Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie B, de Monsieur Thierry Cahn en qualité de membre du conseil de surveillance sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports et (ii) de l'adoption de la dix-

neuvième résolution relative à la modification des statuts, de nommer, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie B, Monsieur Thierry Cahn en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Thierry Cahn a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Trentième résolution – (*Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie B, de Monsieur Pierre Desvergnés en qualité de membre du conseil de surveillance sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, de nommer, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie B, Monsieur Pierre Desvergnés en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Pierre Desvergnés a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Trente-et-unième résolution – (*Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie B, de Monsieur Steve Gentili en qualité de membre du conseil de surveillance sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, de nommer, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie B, Monsieur Steve Gentili en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Steve Gentili a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Trente-deuxième résolution – (*Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie B, de Monsieur Gérard Bellemon en qualité de membre du conseil de surveillance sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, de nommer, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie B, Monsieur Gérard Bellemon en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Gérard Bellemon a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée. ✓

Trente-troisième résolution – (*Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie B, de Monsieur Bernard Jeannin en qualité de membre du conseil de surveillance sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, de nommer, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie B, Monsieur Bernard Jeannin en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Bernard Jeannin a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Trente-quatrième résolution – (*Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie B, de Monsieur Jean Criton en qualité de membre du conseil de surveillance sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, de nommer, sur proposition des

futurs actionnaires de catégorie B, Monsieur Jean Criton en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Jean Criton a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Trente-cinquième résolution – (*Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie C, de l'Etat, représenté par Monsieur Ramon Fernandez, en qualité de membre du conseil de surveillance sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions, (ii) de la souscription par la SPPE des Actions C et (iii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports, (ii) de la souscription par la SPPE des Actions C et (iii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, de nommer, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie C, l'Etat, représenté par Monsieur Jamon Fernandez, en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Ramon Fernandez, en sa qualité de représentant de l'Etat, a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Trente-sixième résolution – (*Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie C, de l'Etat, représenté par Monsieur Hervé de Villeroché, en qualité de membre du conseil de surveillance sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions, (ii) de la souscription par la SPPE des Actions C et (iii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports, (ii) de la souscription par la SPPE des Actions C et (iii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, de nommer, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie C, l'Etat, représenté par Monsieur Hervé de Villeroché, en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Hervé de Villeroché, en sa qualité de représentant de l'Etat, a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et

qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Trente-septième résolution – (Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie C, de Madame Laurence Danon en qualité de membre du conseil de surveillance indépendant sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions, (ii) de la souscription par la SPPE des Actions C et (iii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports, (ii) de la souscription par la SPPE des Actions C et (iii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, de nommer, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie C, Madame Laurence Danon en qualité de membre du conseil de surveillance indépendant, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Madame Laurence Danon a précisé par avance qu'elle acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Trente-huitième résolution – (Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie C, de Monsieur Marwan Lahoud en qualité de membre du conseil de surveillance indépendant sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions, (ii) de la souscription par la SPPE des Actions C et (iii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports, (ii) de la souscription par la SPPE des Actions C et (iii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, de nommer, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie C, Monsieur Marwan Lahoud en qualité de membre du conseil de surveillance indépendant, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Marwan Lahoud a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Trente-neuvième résolution – (Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie A, de Monsieur Michel Sorbier, en tant que président de la Fédération Nationale

des Caisses d'Epargne, en qualité de censeur sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie A, de nommer Monsieur Michel Sorbier, en tant que président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, en qualité de censeur, pour une durée de 2 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Michel Sorbier a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de censeur qui lui sont confiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Quarantième résolution – *(Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie A, de Monsieur Pierre Carli en qualité de censeur sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie A, de nommer Monsieur Pierre Carli en qualité de censeur, pour une durée de 2 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Pierre Carli a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de censeur qui lui sont confiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Quarante-et unième résolution – *(Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie A, de Monsieur Jean Mérelle en qualité de censeur sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie A, de nommer Monsieur Jean Mérelle en qualité de censeur, pour une durée de 2 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Jean Mérelle a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de censeur qui lui sont confiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Quarante-deuxième résolution – (*Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie B, de Monsieur Jean-Philippe GIRARD, en tant que futur président de la Fédération Nationale des Banques Populaires en cours de constitution, en qualité de censeur sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie B, de nommer Monsieur Jean-Philippe GIRARD, en considération de sa vocation à être président de la Fédération Nationale des Banques Populaires en cours de constitution, en qualité de censeur, pour une durée de 2 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Jean-Philippe GIRARD a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de censeur qui lui sont confiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Quarante-troisième résolution – (*Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie B, de Monsieur Christian du Payrat en qualité de censeur sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie B, de nommer Monsieur Christian du Payrat en qualité de censeur, pour une durée de 2 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Christian du Payrat a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de censeur qui lui sont confiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Quarante-quatrième résolution – (*Désignation, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie B, de Monsieur Alain Condaminas en qualité de censeur sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports à la Date de Réalisation des Apports et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, sur proposition des futurs actionnaires de catégorie B, de nommer Monsieur Alain Condaminas en qualité de censeur, pour une durée de 2 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Alain Condaminas a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de censeur qui lui sont confiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Quarante-cinquième résolution – (*Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2009 et les exercices ultérieurs sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous condition suspensive (i) de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et (ii) de l'adoption de la dix-neuvième résolution relative à la modification des statuts, de fixer le montant global annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance à la somme de 600.000 euros pour l'exercice 2009 et pour les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Quarante-sixième résolution – (*Pouvoirs*)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

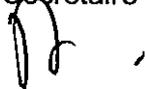
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait Certifié conforme
Le 31 juillet 2009

Le Secrétaire



Didier BANQUY

Enregistré à : S.I.E. PARIS 7EME GROS CAILLOU - VARENNE

Le 14/08/2009 Bordereau n°2009/822 Case n°7

Ext 2603

Enregistrement : 125 €

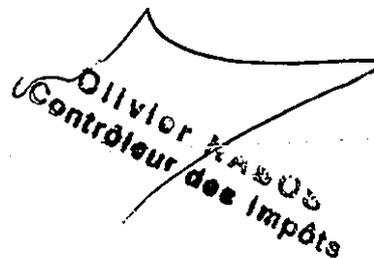
Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Contrôleur

DUPLICATA



Olivier F. B. O. S.
Contrôleur des Impôts

